



**PREFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Bourgogne Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 39-71
Antenne de Mâcon
37 boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 Mâcon Cedex 9

Le, 31/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/08/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE COOPÉRATIVE AGRICOLE ET VITICOLE BOURGOGNE DU SUD

6 avenue du président Borgeot
Site de Verdun
71 350 Verdun-sur-le-Doubs

Références : EF/NM/2023/M_47
Code AIOT : 0005401059

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/08/2022 dans l'établissement SOCIETE COOPÉRATIVE AGRICOLE ET VITICOLE BOURGOGNE DU SUD implanté à Verdun-sur-le-Doubs (71 350), 6 avenue du président Borgeot. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE COOPÉRATIVE AGRICOLE ET VITICOLE BOURGOGNE DU SUD
- 6, avenue du président Borgeot, Verdun-sur-le-Doubs (71 350)
- Code AIOT : 0005401059
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est spécialisé dans le stockage de céréales et coomporte par ailleurs différentes stockages d'engrais solides (en "vrac" et "conditionnés) et un stockage d'engrais liquide. Les installations de stockages d'engrais solides comportent notamment un magasin de stockage d'engrais en "vrac" récent (2 ans) ainsi qu'un bâtiment abritant un magasin de stockage d'engrais conditionnés. Le jour du contrôle, le magasin "vrac" ne comportait pas d'ammonitrates haut-dosage et le stockage conditionné abritait 4 tonnes d'engrais en big bags de 500 kg

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : stockage d'ammonitrates « haut-dosage »

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
12	Détection automatique, Existence	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1	/	Sans objet
13	Détection automatique, dimensionnement	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1	/	Sans objet
14	Détection, contrôle et entretien	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1	/	Sans objet
15	Alarme	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet
24	Désenfumage, exutoire	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4	/	Sans objet
26	Désenfumage, dimensionnement	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4	/	Sans objet
27	Désenfumage types passifs	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4	/	Sans objet
28	Désenfumages, types actifs	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Consignes de sécurité pour prévenir les départs de feu	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.7	/	Sans objet
2	Combustibles et matières incompatible, proximité aux engrais	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8	/	Sans objet
3	Combustibles liquides ou liquéfiables proximité aux engrais	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8	/	Sans objet
4	Chlorures de potassium proximité aux engrais	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8	/	Sans objet
5	Engins de manutention	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7	/	Sans objet
6	Eclairage	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7	/	Sans objet
7	Installations électriques, proximité	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7	/	Sans objet
8	Installations électriques, mise en sécurité	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7	/	Sans objet
9	Installations électriques, norme	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7	/	Sans objet
10	Installations électriques, entretien	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.6	/	Sans objet
11	Permis feu / Permis d'intervention	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.6	/	Sans objet
16	Consignes de sécurité et d'alerte	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.7	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
17	Moyens en eauquantité suffisante	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet
18	Moyens en eau accessibilité	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet
19	Equipements de première intervention	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet
20	Equipements pour la mise en œuvre des moyens en eau	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet
21	Contrôle des moyens de lutte contre un sinistre	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet
22	Accessibilité du site au SDIS	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.5	/	Sans objet
23	Informer le SDIS des dangers	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2	/	Sans objet
25	Désenfumage, ouvrants	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4	/	Sans objet
29	Sol	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.9	/	Sans objet
30	Rétention, existence et dimensionnement	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.10	/	Sans objet
31	Rétention, étanchéité	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.10	/	Sans objet
32	Rétention, mise en service	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.11	/	Sans objet
33	Mesures de prévention des risques liés aux mélanges	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7	/	Sans objet
34	Formation du personnel	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7	/	Sans objet
35	Anticipation des risques associés aux produits issus des mélanges	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7	/	Sans objet
36	Lieu de mélange, Ensachage et palettisation	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8	/	Sans objet
37	Mélanges engrais nettoyage	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Stockages bien tenus, le bâtiment stockage engrais vrac est particulièrement bien conçu (bâtiment isolé, charpente en béton, batardeaux...)

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consignes de sécurité pour prévenir les départs de feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, affichages pour le personnel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au point 4.1 ; - les précautions à prendre par rapport aux produits incompatibles.
Constats : Les consignes de sécurité sont clairement affichées
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Combustibles et matières incompatible, proximité aux engrais

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8
Thème(s) : Actions nationales 2022, Gestion des combustibles et des matières incompatibles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le stockage d'engrais (intérieur ou extérieur) est éloigné de toute zone d'échauffement potentiel et de toute matière combustible et incompatible, sans préjudice de l'article 3.5.
Sont notamment interdits à l'intérieur du bâtiment comprenant le stockage d'engrais et à proximité des aires de stockages extérieurs :
- les amas de matières combustibles (bois, sciure, carburant...) ; - les produits organiques destinés à l'alimentation humaine ou animale ; - le nitrate d'ammonium technique ; - les matières incompatibles telles que les amas de corps réducteurs (métaux divisés ou facilement oxydables), les produits susceptibles de jouer le rôle d'accélérateurs de décomposition (sels de métaux), les chlorates, les chlorures, les acides, les hypochlorites.
Constats : Les stockages d'engrais sont éloignés de toute zone d'échauffement potentiel et de toute matière combustible et incompatible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Combustibles liquides ou liquéfiables proximité aux engrais

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8
Thème(s) : Actions nationales 2022, Prévenir la propagation d'un incendie par nappe inflammée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des précautions sont prises pour qu'aucun déversement de liquides inflammables ou de substances combustibles-liquides ou solides accidentellement fondues ne puisse atteindre le stockage d'engrais.
Constats : Les cases d'engrais vrac du bâtiment "engrais" sont équipées de batardeaux, de plus il n'y a pas de combustibles liquides ou liquéfiables dans ce bâtiment. Il n'y a également pas de combustibles liquides ou liquéfiables dans le bâtiment de stockage d'engrais en big bags.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Chlorures de potassium proximité aux engrais

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8
Thème(s) : Actions nationales 2022, Gestion de matières particulièrement incompatibles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le chlorure de potassium peut être stocké à l'intérieur des magasins de stockage, si l'exploitation le requiert et qu'il n'existe pas d'alternatives envisageables. Dans ce cas, toutes les mesures et précautions sont prises pour éviter des mélanges accidentels d'engrais chlorure de potassium avec les autres engrais. Ils sont à minima séparés par une case ou un espace de 5 mètres et un mur dimensionné pour éviter la mise en contact accidentelle.
Constats : Le chlorure de potassium (1 big bag de 500 kg le jour de l'inspection) est stocké à plus de 15 mètres des ammonitrates haut-dosage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Engins de manutention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Rangement et précaution d'utilisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les engins de manutention doivent être totalement nettoyés avant et après entretien et réparation et rangés après chaque séance de travail à l'extérieur du bâtiment comprenant le stockage d'engrais. Toute opération de maintenance, d'entretien ou de réparation est effectuée à l'extérieur du bâtiment comprenant le stockage d'engrais.
Constats : Les engins de manutentions sont stockés à l'extérieur des bâtiments
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Eclairage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Exigences pour l'éclairage artificiel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'éclairage artificiel se fait par lampes électriques à incandescence sous enveloppe protectrice en verre ou par tout procédé présentant des garanties équivalentes. Il est interdit d'utiliser des lampes suspendues à bout de fil conducteur et des lampes baladeuses.
Constats : L'éclairage du bâtiment vrac est à l'extérieur du bâtiment. Il est classé IP 55 Le bâtiment des engrais en big bags est équipé d'éclairage classé IP 55
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Installations électriques, proximité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Eloigner les engras de potentiels départs de feu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques ne doivent pas être en contact avec les engras. Les transformateurs de puissance électrique sont à l'extérieur des bâtiments de stockage. Les commutateurs, les coupe-circuits, les fusibles, les moteurs, rhéostats sont à l'extérieur des cases de stockage et, dans la mesure du possible, placés à l'extérieur du bâtiment.
Constats : Les installations électriques ne sont pas en contact avec les engras. Les transformateurs de puissance électrique sont à l'extérieur des bâtiments de stockage. Les commutateurs, les coupe-circuits, les fusibles, les moteurs, rhéostats sont à l'extérieur des cases de stockage et, placés à l'extérieur du bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Installations électriques, mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Arrêt d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un interrupteur général, bien signalé et protégé des intempéries, est installé à l'extérieur du bâtiment afin de permettre une coupure de l'alimentation électrique en cas de besoin.
Constats : Une coupure de proximité, située à l'extérieur des deux bâtiments de stockage, permet une coupure de l'alimentation électrique en cas de besoin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Installations électriques, norme

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, étanchéité des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être étanches à l'eau et aux poussières.
Constats : Les installations électriques contrôlées par sondage sont étanches à l'eau et aux poussières.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Installations électriques, entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.6
Thème(s) : Actions nationales 2022, Contrôle des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les installations électriques sont entretenues en bon état et sont contrôlées selon la réglementation en vigueur après leur installation ou leur modification, par une personne compétente.
Constats : Les installations électriques sont vérifiées annuellement, par le Bureau Vernet. Le dernier contrôle date du 25 juillet 2022. Ce document ne comporte pas d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Permis feu / Permis d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.6
Thème(s) : Actions nationales 2022, Règles pour la préparation des travaux et la reprise d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dans les parties de l'installation visées au point 4.1, tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude...) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » incluant un « permis de feu » et en respectant les règles d'une consigne particulière. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant.
Constats : L'établissement est en mesure d'établir un permis de feu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Détection automatique, Existence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Détection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les magasins de stockage sont pourvus de système de détection automatique d'incendie ou de combustion par détecteurs de fumée, de chaleur ou de gaz.
Constats : Le magasin de stockage vrac est pourvu de système de détection automatique d'incendie ou de combustion par détecteurs de fumée, de chaleur ou de gaz.
En revanche, le bâtiment big bag n'en est pas pourvu.
A la date du 28 février 2023, l'exploitant a informé que les travaux concernant le système de détection automatique du bâtiment big bag seraient réalisés dans les semaines à venir par la société Comalec et a fourni le bon de commande correspondant.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Détection automatique, dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Détection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le type, le nombre et l'implantation des détecteurs sont déterminés en fonction de la nature des engrais entreposés.
Constats : Chaque case d'engrais vrac est équipée d'un détecteur. Les détecteurs de bâtiment engrais en big-bag sont en cours d'installation. A la date du 28 février 2023, l'exploitant a informé que les travaux concernant le système de détection automatique du bâtiment big bag seraient réalisés dans les semaines à venir par la société Comalec et a fourni le bon de commande correspondant, ainsi qu'un schéma d'implantation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Détection, contrôle et entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Détection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les détecteurs de fumée, de chaleur ou de gaz sont conformes aux normes en vigueur et vérifiés tous les ans.
Constats : Les détecteurs du bâtiment vrac sont vérifiés trimestriellement par Drager. Le dernier contrôle date du 2 juin 2022. Les détecteurs du bâtiment engrais en big bag seront contrôlés dès que le système sera en service.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Alarme

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Alarme incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment d'un système d'alarme incendie relié au système de détection défini au point 4.3.1
Constats : Un système d'alarme est présent dans un bâtiment proche (phyto et divers). Le bâtiment big bag est en cours d'équipement de détecteurs. Dès que les détecteurs de ce bâtiment seront reliés à l'alarme incendie, l'exploitant enverra le rapport de contrôle correspondant dès qu'il l'aura reçu.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : Consignes de sécurité et d'alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les consignes doivent notamment indiquer :
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, engins de manutention...) ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.
Constats : Des consignes sont bien présentes dans les lieux fréquentés par le personnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Moyens en eauquantité suffisante

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Débit d'eau requis pour lutter contre un sinistre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment la capacité globale ne peut être inférieure à :
- 120 m ³ pour les installations relevant des rubriques 4702-II, 4702-III ou 4702-IV ;
- 180 m ³ pour les installations stockant des engrains relevant de la rubrique 4702-I.
Constats : Un poteau incendie est bien présent à moins de 100 mètres des stockages, débit de 62 m ³ /h vérifié par Desautel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : Moyens en eau accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Proximité des stockages des moyens eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) dont un implanté à 100 mètres au plus des stockages, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec les sinistres potentiels à combattre.
Constats : Le poteau incendie est accessible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 19 : Equipements de première intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment d'extincteurs répartis à l'intérieur des magasins de stockage, sur les aires de stockages extérieurs et les lieux présentant des dangers spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : 5 extincteurs sont situés à proximité des stockages d'ammonitrates haut-dosage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 20 : Equipements pour la mise en œuvre des moyens en eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment de lances autopropulsives permettant d'introduire l'eau à l'intérieur des tas pour les engrains relevant de la rubrique 4702-I stockés en vrac.
Constats : 2 lances autopropulsives sont situées contre le bâtiment vrac. Le bâtiment est équipé d'ouverture permettant d'accéder aux stockages vrac.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 21 : Contrôle des moyens de lutte contre un sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Détection automatique opérationnelle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les matériels participants à luttre contre l'incendie sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Les matériels participants à lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Le dernier contrôle par Desautel date du 1 ^{er} avril 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 22 : Accessibilité du site au SDIS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Accessibilité pour l'intervention des SDIS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins un demi-périmètre, ou sur deux façades dont au moins une longueur de bâtiment, par une voie engins ou par une voie échelles si la hauteur du bâtiment est supérieure à 8 mètres.
Constats : Les bâtiments sont bien accessibles
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 23 : Informer le SDIS des dangers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.3.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Aide pour l'intervention des SDIS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.
Constats : Il existe bien des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 24 : Désenfumage, exutoire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Présence d'exutoire en partie haute des stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les magasins de stockage abritant les installations doivent être équipés en partie haute (tiers supérieur et au-dessus des tas) de dispositifs d'évacuation de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.
Constats : Des systèmes de désenfumage passifs existent au dessus en haut de chacune des portes des cases d'engrais vracs.
A la date du 28 février 2023, l'exploitant a informé l'inspection que des trappes de désenfumage allaient être installées sur le bâtiment des engrains en big bag et a fourni le bon de commande correspondant, ainsi que la note de calcul associée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 25 : Désenfumage, ouvrants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Présence d'ouvrants en partie basse des stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des amenées d'air frais d'une surface minimale égale à celle des dispositifs de désenfumage sont disponibles dans les deux tiers inférieurs du bâtiment en cas d'accident. Les ouvrants (portes, fenêtres...) placés dans les deux tiers inférieurs des murs peuvent être considérés comme des amenées d'air.
Constats : Il existe bien des amenées d'air.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 26 : Désenfumage, dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Surface utile minimale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La surface utile d'ouverture des dispositifs d'évacuation des fumées (% de la surface au sol totale du magasin de stockage) ne doit pas être inférieure à 1 % pour les 4702-ii,iii et iv et de 2 % pour les 4702-i.
Constats : Surface utile > à 2% pour le bâtiment vrac.
A la date du 28 février 2023, l'exploitant a informé l'inspection que des trappes de désenfumage allaient être installées sur le bâtiment des engrains en big bag et a fourni le bon de commande correspondant, ainsi que la note de calcul associée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 27 : Désenfumage types passifs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Exigence de conception
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositifs de désenfumage de type passif sont des ouvertures permanentes.
Constats : Les dispositifs de désenfumage de type passif du bâtiment vrac sont des ouvertures permanentes.
Cette prescription demeure à justifier pour le bâtiment big bag après la pose des systèmes de désenfumage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 28 : Désenfumages, types actifs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.4.4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Exigences de conception et test
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositifs actifs de désenfumage sont à commande manuelle ou à commandes automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès, issues donnant sur l'extérieur et sont aisément accessibles.
Constats : Le bâtiment vrac n'est pas concerné.
Le respect de cette prescription sera à justifier pour le bâtiment big bags, après la pose des systèmes de désenfumage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 29 : Sol

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.9
Thème(s) : Actions nationales 2022, Exigences pour l'accueil des stockages de 4702-II
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le sol des aires de stockage extérieur et des magasins de stockage, de chargement et de déchargement est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
Pour le stockage d'engrais relevant de la rubrique 4702-II ou 4702-III, le sol doit être légèrement incliné, de façon à faciliter l'écoulement et le refroidissement rapide d'engrais fondu, en cas d'accident. Si les écoulements sont récupérés dans des caniveaux, ceux-ci sont placés à une distance suffisante du magasin de stockage de façon à ne pas confiner de l'engrais fondu à haute température.
Constats : Le sol des magasins de stockage, de chargement et de déchargement est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 30 : Rétention, existence et dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.10
Thème(s) : Actions nationales 2022, Existence, dimensionnée et adaptée pour récupérer les eaux de sinistre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de systèmes appropriés de récupération des écoulements d'engrais du fait de leur entraînement par les eaux de pluie, de nettoyage ou d'extinction. Le volume des capacités de rétention est proportionné en fonction du risque et des besoins en eau définis au point 4.3.2. Les matières recueillies sont traitées conformément au point 5.5 ou utilisées conformément au point 5.8.
Constats : Présence d'un bassin de récupération des eaux d'incendie récent de 240 m ³ . Ce bassin est équipé d'un système d'obturation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 31 : Rétention, étanchéité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.10
Thème(s) : Actions nationales 2022, Contrôle de l'étanchéité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'étanchéité du ou des réservoirs associés doit pouvoir être contrôlée à tout moment.
Constats : L'étanchéité du bassin peut être contrôlée à tout moment.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 32 : Rétention, mise en service

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 2.11
Thème(s) : Actions nationales 2022, Dispositifs d'obturation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés afin de maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.
Constats : Un dispositif permettant l'obturation du bassin des eaux de ruissellement est implanté afin de maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 33 : Mesures de prévention des risques liés aux mélanges

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Procédure
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal et transitoire, entretien...) doivent faire l'objet de consignes.
Constats : Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal et transitoire, entretien...) font l'objet de consignes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 34 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble du personnel, y compris intérimaire ou saisonnier, est formé à l'application de ces consignes d'exploitation et des consignes de sécurité définies au 4.7.
Constats : Le personnel est tenu informé. Plan de formation informatisé bien tenu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 35 : Anticipation des risques associés aux produits issus des mélanges

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, Nature des produits interdits après les mélanges d'engrais
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal et transitoire, entretien...) doivent faire l'objet de consignes.
Constats : Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal et transitoire, entretien...) font l'objet de consignes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 36 : Lieu de mélange, Ensachage et palettisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 4.8
Thème(s) : Actions nationales 2022, Exigences pour les opération d'ensachage et de palettisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsque le poste d'ensachage et de palettisation est installé dans le bâtiment comprenant le stockage et s'il possède une source de chaleur utilisée pour les plastiques, il est situé dans un local spécialement aménagé, équipé de moyens de prévention et d'intervention particuliers. La source de chaleur utilisée pour les plastiques doit se trouver à une distance suffisante de l'engrais pour éviter tout risque d'incendie.
Constats : Sans objet. Aucune opération d'ensachage n'est réalisée dans le bâtiment de stockage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 37 : Mélanges engrais nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3.4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Nettoyage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les magasins de stockage et aires de stockage extérieur sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés, notamment avant chaque entreposage d'engrais. Le matériel de nettoyage est adapté aux dangers présentés par les produits.
Constats : Le site est maintenu propre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet